

Description des changements entre la version 4.1 et la version 5.0

Février 2022

Qu'est-ce qui est différent ?

Les règles de la constitution 5.0 de Holacracy ne sont pas radicalement différentes de celles de la constitution 4.1 et il y a de nombreux changements. Dans l'ensemble, le langage est plus simple, la structure plus organique, et certaines des règles sont plus facilement personnalisables.¹ Cela signifie que toutes les organisations pratiquant Holacracy ne suivront pas nécessairement les mêmes règles. Une adaptation à votre contexte spécifique est donc nécessaire.

¹ Les parties de la constitution qui peuvent être modifiées [sont expliquées ici](#).

Changements notables :

■ Quelques changements de terminologie

Dans certains cas, les changements vont plus loin que le terme lui-même, et ces changements seront notés dans la section concernée. Et dans la plupart des cas, le nouveau terme est simplement utilisé en remplacement de l'ancien, sans changement significatif du sens.

Version 4.1	Version 5.0
Premier Lien	Leader de cercle
Action individuelle	Initiative individuelle
Second Lien	Représentant de cercle

■ Changements concernant le Leader de cercle

Dans la version 4.1, on ne pouvait pas ajouter de redevabilités au rôle de Premier Lien, alors que la version 5.0 permet d'ajouter des redevabilités au Leader de cercle. Il existe toutefois une exigence supplémentaire : tout ajout doit également être appliqué aux Leaders de tous les sous-cercles. De plus, certaines des redevabilités du Premier Lien de la version 4.1 ont été déplacées ou modifiées pour le Leader de cercle dans la version 5.0.

■ **Indicateurs** : ils ne sont plus exclusivement définis par le Leader de cercle. N'importe qui peut demander un indicateur à n'importe quel autre membre du cercle.

■ **Allocation des ressources** : L'allocation des ressources n'est plus une responsabilité du Leader de cercle, elle est maintenant gérée par un processus agile défini dans la section 4.1.3, qui approuve par défaut la demande de dépense à moins qu'elle n'ait été escaladée.

■ **N'importe qui peut organiser une réunion de triage**

En plus du Secrétaire, n'importe qui peut organiser une réunion de triage avec les rôles qu'il souhaite, même situés en dehors de la membrane du cercle. La personne qui invite peut demander l'aide du Facilitateur, et elle peut aussi faciliter la réunion elle-même.

■ **Un accès plus rapide aux domaines et aux ressources**

Par défaut (à moins que cela ne soit modifiée par une politique), toute personne souhaitant accéder à un domaine ou dépenser de l'argent doit simplement annoncer son intention sur un canal public, laisser un délai raisonnable pour d'éventuelles objections ou escalades, et s'il n'y en a pas, la permission est automatiquement accordée.

■ **Un rôle peut se constituer à l'intérieur en cercle**

Chaque rôle peut créer ses propres rôles et lignes directrices pour organiser son travail sans avoir à traiter ce changement via le processus de gouvernance de son cercle actuel.

■ **Changements concernant le Représentant de Cercle**

Le Représentant de Cercle n'est plus tenu de rendre compte des indicateurs et des check-listes de son sous-cercle. En dehors de cette modification dans la définition du rôle, il y a deux autres changements importants :

■ L'élection d'un Représentant de Cercle n'est pas automatiquement déclenchée lorsqu'un nouveau cercle est créé. Dans la version 4.1, l'élection d'un Second Lien était automatiquement déclenchée lors de la première réunion de gouvernance du cercle, mais dans la version 5.0, l'élection du Représentant de Cercle est déclenchée à la demande de n'importe quel membre du cercle, à tout moment.

■ Un super-cercle peut limiter le nombre de Représentants de Cercle des sous-cercles qu'il contient, à condition de donner aux sous-cercles un moyen alternatif de traiter leurs tensions.

■ **Les devoirs de coopération s'appliquent à tous les rôles de l'organisation**

Dans la Constitution 4.1 les devoirs des rôles (par exemple l'obligation de traiter les messages en priorité, de fournir des informations sur demande, etc.) n'existaient qu'envers les membres de leur cercle. Désormais, cette attente s'applique à tous les rôles de l'organisation.

■ **La possibilité d'utiliser des "accords relationnels" a été ajoutée**

La Constitution version 5.0 permet aux associés de créer des accords relationnels (article 2.4) entre eux en dehors de la gouvernance, qui sont centrés sur les comportements qui soutiennent le travail de façon générale, ou sur la façon dont vous allez exercer vos fonctions en tant qu'associé de l'organisation. Ces accords peuvent être conclus entre l'associé et l'organisation (par exemple, les heures de travail, les codes vestimentaires, etc.), ou encore entre les associés eux-mêmes (par exemple, "Je suis d'accord pour planifier une conversation de clarification lorsque je ressens une tension interpersonnelle avec un autre associé").

■ **La notion d'échéance a été ajoutée** (art. 2.3.d) et doit être interprétée comme un ordre de priorité officiel.